



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

3.5.3 - Convention d'occupation

N° 509

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 28/08/25

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT SUR LE PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET LA SOCIETE « GALETTES MAISONS » DANS LE CADRE D'UNE SOIREE FOOD TRUCK PREVU LE 5 SEPTEMBRE 2025

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) et notamment l'article L.2213-6 et l'article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (C.G.P.P.P) et notamment les articles L.2122-1-1 et l'article L.2125-1,

Vu la délibération n°18/0854 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°500 en date du 28 juillet 2025 relatif aux tarifs municipaux 2025-2026,

Vu le projet de convention proposé par la commune de Villeneuve-la-Garenne à la société « GALETTES MAISONS »,

CONSIDERANT :

Que dans le cadre de la soirée Food truck prévue le 5 septembre 2025, la Ville organise cet événement permettant de proposer un espace de restauration en direction du public Villénogarennois,

Que la Ville souhaite mettre à disposition un emplacement sur le parvis de l'hôtel de ville au 28 avenue de Verdun à la société « GALETTES MAISONS » dans le cadre de la soirée Food truck prévue le 5 septembre 2025,

Que la Société « GALETTES MAISONS » bénéficiera d'une mise en place d'un emplacement pour le jour précité soit le vendredi 5 septembre 2025 de 17h30 à 23h.

Que d'une manière générale la Commune de Villeneuve-la-Garenne et la société s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations contractuellement définies.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250825-DCM508-AI
Date de télétransmission : 25/08/2025
Date de réception préfecture : 25/08/2025

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver et de signer une convention de mise à disposition d'un emplacement sur le parvis de l'hôtel de ville au 28 avenue de Verdun entre la Commune et la société « GALETTES MAISONS » pour l'installation d'un Food Truck pour prévue le vendredi 5 septembre 2025 dans le cadre de la soirée Food truck moyennant le paiement d'une redevance de 22 €.

DIT :

Que la recette est inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : 25/08/25



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris